

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01171

Numéro SIREN : 882 108 038

Nom ou dénomination : 3 H

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2020 sous le numéro de dépôt 12560

Greffes du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/12560

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 3 H

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 108 038

N° gestion : 2020 B 01171





SAS 3H
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 345 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 882 108 038

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le 12 Mars,
A 12 heures 30,

SONT PRESENTES :

- Madame Hermine TATARIAN, détenant 120 actions,
- Madame Hélène TATARIAN, détenant 120 actions,
- Madame Hasmik TATARIAN, détenant 60 actions,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Hermine TATARIAN, Présidente de la société.

Cette dernière rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président
- Rémunérations des Directeurs Généraux
- Pouvoir pour les formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Rémunération du Président

L'assemblée des associées décide rétroactivement que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président, sur l'année 2020, soit à compter du 03.03.2020 date de création de la société, jusqu'au 31.12.2020, date de clôture du 1^{er} exercice social.

Il pourra néanmoins prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'S' shape followed by a horizontal stroke.

DEUXIEME RESOLUTION : Rémunération des Directeurs généraux

L'assemblée des associées décide rétroactivement que les Directeurs Généraux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat, sur l'année 2020, soit à compter du 03.03.2020 date de création de la société, jusqu'au 31.12.2020, date de clôture du 1^{er} exercice social.

Ils pourront néanmoins prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

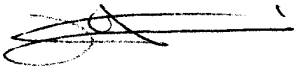
TROISIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'assemblée des associées donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

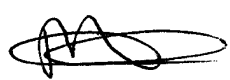
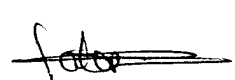
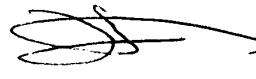
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées présentes ou représentées.

Le Président



Les associées

 Tatiana HASTIK Tatiana KOLONA Tatiana KOSKINA